



Mars  
2017



**REGULATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
SUR LA RD53, CENTRE BOURG  
(ENTRE LA MAIRIE ET LE FOYER MONTAGNON)**

Des trottoirs seront bientôt créés dans le cadre de la mise en sécurité des piétons au centre bourg.

Afin de satisfaire les normes en vigueur, et particulièrement celle concernant les personnes à mobilité réduite (norme PMR) , la largeur des trottoirs doit être d'1m40.

Le croisement de deux véhicules devient donc impossible en appliquant la norme PMR le long de la chaussée de la RD53 entre les numéros 2125 et 2132.

L'alternat de circulation devient obligatoire.

Le conseil départemental, qui a autorité sur la RD53, nous demande d'essayer la solution d'une écluse de rétrécissement sans qu'une priorité de circulation ne soit définie.

Nous vous informons donc de la mise en place d'une écluse à cette endroit d'ici fin Mars 2017.

